

N° A2493_2026

Matière de l'acte 6.4

Affiché le 12 1 OCT. 2026

**COMMUNE D'ISTRES
ARRÊTÉ DU MAIRE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DIRECTION DES ASSEMBLÉES

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS, DE CIRCULATION ET D'HABITATION SUR LE SECTEUR DES HEURES CLAIRES À LA SUITE DE FORTES INONDATIONS ET D'UN RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN, ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL A2486_2026

Le Maire de la commune d'ISTRES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-4 relatif aux mesures de sûreté exigées par les circonstances en cas de danger grave ou imminent ;

VU les fortes précipitations et les inondations survenues le 19 et 20 octobre 2026 sur le secteur des Heures Claires, ayant entraîné une dégradation des conditions de sécurité ;

VU le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en date du 20/10/2026 à 08:26

VU l'arrêté n°A2486_2026 du 21 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT les risques persistants liés aux phénomènes d'inondation, à l'instabilité des sols et à la possibilité de glissements de terrain susceptibles de mettre en danger les personnes et les biens ;

CONSIDÉRANT la visite du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) PACA en date du 21/10/2026 sur le secteur concerné, ayant permis de procéder à une évaluation de la situation et conduit à une modification du périmètre initialement retenu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard des éléments constatés sur le terrain et des informations communiquées par le BRGM, d'adapter le périmètre des restrictions afin de tenir compte de l'évolution de la situation et de prévenir tout risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal initial et de prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre de sécurité actualisé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques d'accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté initial

L'arrêté municipal n° A2486_2026 du 21 octobre 2026, portant interdiction temporaire d'accéder, de circuler et d'habiter dans le quartier des Heures Claires, est abrogé et remplacé par le présent arrêté, afin de tenir compte de la modification du périmètre de sécurité consécutive à l'intervention du BRGM.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre de sécurité

Le périmètre concerné par les présentes mesures est délimité conformément aux constatations effectuées sur le terrain et aux éléments communiqués par les services.

Le périmètre actualisé comprend :

- Chemin Saint Pierre
- Source Saint Martin
- Enclos Saint Martin
- Chemin du Mas des 4 vents
- Chemin des Olivades
- Chemin du Collet Blanc
- Chemin du Bateau de Suffren parcelle CY0084/CY0083
- Impasse Cagou

Des plans annexés au présent arrêté, précisent les limites exactes de la zone interdite.

ARTICLE 3 : Interdiction d'accès et de circulation

L'accès et la circulation des personnes et des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction s'applique à toute personne, sauf aux services de secours, aux forces de sécurité, aux services techniques et aux personnels dûment autorisés intervenant dans le cadre de la sécurisation du secteur ou de la gestion de la situation pour la mise en œuvre des mesures d'urgence.

ARTICLE 4 : Interdiction temporaire d'habiter et d'occuper les lieux

Compte tenu des risques liés aux inondations et à l'instabilité potentielle des sols, l'occupation des habitations et des locaux situés dans le périmètre de sécurité est interdite à titre préventif jusqu'à nouvel ordre.

Aucun retour dans les habitations ne pourra intervenir avant la levée de cette interdiction par l'autorité compétente, après réévaluation de la situation.

Un constat des mesures engagées sera réalisé afin que la main levée de cet arrêté puisse être effectuée.

ARTICLE 5 : Signalisation et information du public

Une signalisation adaptée sera mise en place aux différents points d'accès au périmètre interdit afin d'informer le public des restrictions en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du quartier des Heures Claires ainsi qu'en divers endroits de la mairie d'Istres

Les services municipaux compétents prendront toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des personnes concernées.

ARTICLE 6 : Exécution

La Direction générale des services, les services municipaux compétents, les forces de sécurité et, chacun en ce qui le concerne, les agents habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Publication et transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et affiché en mairie.

ISTRES, le 21 OCT. 2026

Le Maire d'Istres,



Robin PRÉTOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ N° A2493-2026



Arziki n° A 2493-2026



ARRÊTÉ N° 12493-2026



ARRÊTÉ N° A2493-2026

